



# Municipalité d'Yamachiche

366, rue Sainte-Anne  
Yamachiche (Québec) G0X 3L0  
Tél. : 819 296-3795  
Télec. : 819 296-3542  
Site Internet : [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca)



Pour une urgence en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville, vous pouvez joindre l'employé de garde au numéro suivant : 819 296-3795, poste 3648.

## MAIRE SUPPLÉANT



Pour une deuxième année consécutive, M. Paul Carbonneau agira à titre de maire suppléant pour l'année 2017.

**Article 116 C.M.** « *En l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, le maire suppléant remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, les droits et les obligations.* »

## PREMIER VERSEMENT DE TAXES



N'oubliez pas, le 1<sup>er</sup> versement de votre compte de taxes est le **VENDREDI 24 FÉVRIER 2017**. Payable à la caisse Desjardins, aux institutions bancaires, à l'hôtel de ville (argent, chèque, paiement direct) ou paiement Internet (RBC, Banque Nationale, BMO et caisse Desjardins), poste et chèque postdaté.

## NEIGE SUR LA VOIE CARROSSABLE (DANS LA RUE)

En cette saison hivernale, nous avons reçu beaucoup d'accumulations de neige. Toutefois, nous désirons vous rappeler qu'il est strictement défendu de mettre de la neige sur la voie carrossable, ce qui est dangereux pour les automobilistes; et cela va à l'encontre du règlement municipal no 402.

1. « *pousser, jeter, déposer, souffler, faire souffler ou d'amonceler de la neige ou de la glace dans les rues, allées, places publiques, trottoirs, près des bornes-fontaines, dans les fossés et dans les bandes riveraines;*
2. *laisser la neige ou la glace provenant de la toiture du bâtiment ou de sa galerie sur toute rue, parc, terrain public ou trottoir.* »



Quiconque contrevient au règlement est passible d'une amende minimale de 300 \$ pouvant atteindre 1000 \$ dans le cas d'une personne physique.

## AVIS DE PROMULGATION

Lors d'une séance tenue le 19 septembre 2016, le conseil de la Municipalité a adopté le règlement suivant :

**Règlement n° 424** concernant un emprunt pour la réfection d'un ponceau chemin des Acadiens dans le cadre du PRRRL.

Avis est donné que ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2016, et ledit règlement est présentement en vigueur et qu'il est à la disposition des citoyens.

Lors d'une séance tenue le 17 octobre 2016, le conseil de la Municipalité a adopté le règlement suivant :

**Règlement n° 426** concernant un emprunt pour la réfection d'un ponceau chemin des Petites-Terres dans le cadre du PRRRL.

Avis est donné que ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2016, et ledit règlement est présentement en vigueur et qu'il est à la disposition des citoyens.

## DEMANDE DE PERMIS

Pour l'obtention d'un permis, vous devez vous présenter le **MERCREDI** à l'hôtel de ville.

Un délai de quatre semaines est à prévoir pour l'émission de votre permis.

Ainsi, avant d'entreprendre un ouvrage ou une construction, il serait sage de vérifier auprès de la personne responsable de l'urbanisme de la conformité de l'action ou de la construction à entreprendre.

Voici un aperçu de certains travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis.

### Un permis ou un certificat est exigible pour :

- la construction, la transformation, la réparation, l'agrandissement, la démolition, l'ajout ou la modification d'un bâtiment;
- le changement des matériaux extérieurs existants (revêtement, toiture);
- le changement des portes et des fenêtres;
- L'implantation d'une piscine, d'une remise à jardin (de plus de 4 m<sup>2</sup>) et d'un garage détaché;
- l'installation ou la modification d'installations septiques;
- l'excavation du sol ou exécuter des travaux de remblayage ou de déblayage;
- le lotissement;
- les clôtures;
- les haies;
- les murets et autres.



À titre de nouveau responsable de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Étienne Paquet-Moisan se fera un plaisir de répondre à vos questions.

**819 296-3795, poste 3645**



### RELAIS POUR LA VIE

Cette année, en plus d'inviter la population à y participer, le comité organisateur lance l'invitation aux entreprises de la région afin de former leur équipe corporative.

Tout organisme voulant prendre en charge une équipe pour l'édition 2017, veuillez communiquer avec Mme Nicole Gélinas au 819 228-9361.

### LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SUR L'AVENIR DES ENTREPRISES AGRICOLES DE LA MAURICIE

Pour une rencontre, vous devez communiquer avec Mme Huguette Veillette, conseillère au Service d'accompagnement sur l'avenir des entreprises agricoles de la Mauricie au 819 378-4033, poste 239 ou lui écrire à l'adresse courriel [hveillette@upa.qc.ca](mailto:hveillette@upa.qc.ca).

Le service est gratuit et confidentiel et se déroule selon vos besoins.

## 52<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À ALMA

Nous sommes fiers de vous informer qu'un athlète provenant d'Yamachiche a été sélectionné afin de participer à la 52<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec qui se tiendra du 24 février au 4 mars 2017.

Cet athlète est Mickael Yergeau dans la discipline « Badminton ». Vous pourrez le suivre par les médias régionaux, Facebook « Jeux du Québec Mauricie » ainsi que le site Web <http://www.jeuxduquebec-mauricie.com/>.

Nous lui souhaitons la meilleure des chances!

## SERVICE DES INCENDIES : VISITE DE PRÉVENTION

Le Service incendie d'Yamachiche effectue des visites résidentielles dans le but de vérifier la présence et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et surtout de répondre à vos questions concernant la prévention en incendie.

Les pompiers poursuivront leurs visites, au cours des prochains mois, sur les rues Blanchette et Marguerite-Bourgeois, les chemins de la Rivière-du-loup, des Caron, des Acadiens, de la Tranchée-des-Sables et Louis-Gatineau. Vous pourrez donc les identifier à l'aide de l'Unité d'urgence et de leur uniforme de pompier de couleur bleu marine. Ils auront également avec eux leur tablette de logiciel de prévention.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

